



Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de La Chapelle Saint-Jean, sous la présidence de M. Dominique DURAND, Président.

Date de convocation : 20 mai 2026

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	57
Présents	50
Votants :	53
Pour :	53
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Patrice LOISEAU, Sylviane GRANDCHAMP, Fabienne SAULIERE, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Marc RENOUX, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Stéphane ROUDIER, Patrick GAGNEPAIN, Daniel DEVAUX, Gaston GRAND, Louis-Charles BARNIER, Jean-Louis PUJOLS, Roland MOULINIER, Nicolas DJERBI, Béatrice ROLLAND, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Francine BOURRA, Eric SOURBÉ, Nadine PIERSON, Alexandra DUMAS-NIVERT, Francis AUMETTRE, Philippe COLLAS, Thierry LACHAISE, Patrick DELAUGEAS, Pascale LARUE, Claudine LIARSOU, Jean-Yves VERGNE, Stéphanie PORTE, Jean-François CHAVEROCHE, Frédéric GAUTHIER, Anne Marie BOSLIMON, Ali DOGRU, Laurence DUMONT, Renée MATHIEU-BROIZAT, Philippe SISCARD, Isabelle DUPUY, Sylvain GAUTHIER, Maxime BOURNAZEL, Jean-Luc BLANCHARD, Odette LACOSTE, Stéphane GREFFE, Dominique DURAND, Sandrine GERAUD.

Suppléant : Daniel BOUTOT représenté par Rolande DEVAUX, Claude SAUTIER représenté par Didier CONSTANT, Jean-Jacques DUMONTET représenté par Annick CLAUZADE, Daniel GAILLARD représenté par Mathilde CHATEAURET, Dominique DURUY représentée par Gilles COZANET

Excusés : Gérard MERCIER donne pouvoir à Pascale LARUE, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Coralie DAUBISSE-BOYER donne pouvoir à Stéphanie PORTE, Didier CLERJOUX, Jean-Michel LAGORSE, Victor MONTEIL, Jean-Michel LAGORCE.

SECRÉTAIRE : Ali DOGRU

Objet : Convention avec la Région pour les transports scolaires

Dans le cadre des transferts de l'organisation des transports scolaires, il est proposé la convention annexée à la présente délibération entre la Communauté de communes et la Région Nouvelle-Aquitaine, qui a pour objet de déléguer à l'AOM de second rang (CCTHPN) certaines prérogatives d'organisation et de fonctionnement des transports scolaires, avec effet au 1^{er} juin 2026 pour l'année scolaire 2027-2028.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence en matière de transports scolaires, l'Autorité Organisatrice de second rang est un partenaire privilégié de la Région, en assurant un relais de proximité auprès des usagers du service.

L'Autorité Organisatrice de second rang s'engage à assurer les prérogatives qui lui incombent au titre de la présente convention, dans le respect des orientations et du règlement régional des transports scolaires définis par la Région en sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires.

Les missions concernées portent notamment sur :

- Article 4.2.1 : Procédure d'inscription ;
- Article 4.2.2 : Instruction des droits et diffusion des titres de transport ;
- Article 4.2.3 : Discipline ;
- Article 4.2.4 : Information des usagers ;
- Article 4.3 : Définition de l'offre de service.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de la Vice-Présidente Sylviane GRANDCHAMP, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, **DÉCIDE** :

 **D'ADOPTER** la convention ;

 **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à la mobilité à signer ladite convention.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 26/05/2026

Le Président,
DURAND Dominique

